



## AVIS PUBLIC

### RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AMABLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS est donné à l'ensemble des électrices et des électeurs de la Ville de Saint-Amable que la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Ville remplit les conditions pour reconduire la division actuelle de son territoire en six districts électoraux représenté chacun par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- **District électoral numéro 1 – des Boisés (1 524 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Dulude et de la limite municipale, la limite municipale nord, est et sud, le prolongement de la rue de l'Église Sud, la ligne arrière de la rue de l'Église Sud (côté nord-est – excluant la rue de Normandie), la rue Principale jusqu'à la rue de l'Église Nord, la ligne arrière de la rue Principale (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Éthel (côté sud-ouest), son prolongement vers le nord-ouest, la ligne arrière de la rue Saint-Joseph (côté sud est), la ligne arrière de la rue Dulude (côté nord-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 2 – du Patrimoine (1 763 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Principale et de l'Église Sud, la ligne arrière de la rue de l'Église Sud (côté nord-est – incluant la rue de Normandie), le prolongement de la rue de l'Église Sud, la limite municipale, le prolongement de la rue des Lilas, la ligne arrière de la rue des Lilas (côté sud-ouest), le sentier piétonnier de la rue des Martinets, la ligne arrière de la rue McDuff (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Daniel Sud (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Principale (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Daniel Nord (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Rachel (côté sud-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue Dulude (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Saint-Joseph (côté sud-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue Éthel (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Principale (côté nord-ouest) jusqu'à la rue de l'Église Nord et la rue Principale jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 3 – des Générations (1 614 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des lignes arrière de la rue du Cardinal (côté nord-est) et de la rue Principale (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Daniel Sud (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue McDuff (côté nord-ouest), le sentier piétonnier de la rue des Martinets, la ligne arrière de la rue du Cardinal (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 4 – des Roseaux (1 770 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des rues Mgr-Coderre et des Martinets, cette rue, la ligne arrière de la rue du Cardinal (côté nord-est), le sentier piétonnier de la rue des Martinets, la ligne arrière de la rue des Lilas (côté sud-ouest), le prolongement de la rue des Lilas, la limite municipale sud, le prolongement vers le sud de l'extrémité sud de la rue des Martinets, une ligne droite de cette extrémité à l'extrémité ouest de la rue Mgr-Coderre et la ligne arrière de la rue Mgr-Coderre (côté nord) jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 5 – des Horizons (1 511 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des lignes arrière de la rue Principale (côté sud-est) et de la rue du Cardinal (côté nord-est), cette ligne arrière, la rue des Martinets, la ligne arrière de la rue Mgr-Coderre (côté nord), la ligne arrière de la rue Alain (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Ouellette (côtés sud-est et nord ouest), la ligne arrière de la rue Aimé (côté sud-ouest) et la ligne arrière de la rue Principale (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 6 – du Rocher (1 597 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du prolongement de la rue Dulude vers le nord-ouest, ce prolongement, la ligne arrière de la rue Dulude (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière jusqu'à l'extrémité sud ouest de la rue Rachel, la ligne arrière de la rue Rachel (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Daniel Nord (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Principale (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Aimé (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Ouellette (côtés nord-ouest et sud-est), la ligne arrière de la rue Alain (côté sud ouest), la ligne arrière de la rue Mgr-Coderre (côté nord), une ligne droite de l'extrémité ouest de cette rue à l'extrémité sud de la rue des Martinets, le prolongement de cette droite vers le sud et la limite municipale jusqu'au point de départ.

**Une carte interactive des districts électoraux est également disponible dans [la section Élection du site internet de la Ville](#).**

L'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous, de même que sur le site Internet de la Ville de Saint-Amable.

Conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit à la greffière son opposition à la reconduction de la division du territoire de la ville en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée à :

**Direction du greffe et du contentieux**

Ville de Saint-Amable  
575, rue Principale  
Saint-Amable (Québec) J0L 1N0

ou par courriel à l'adresse suivante : [greffe@st-amable.qc.ca](mailto:greffe@st-amable.qc.ca)

Conformément à l'article 40.5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière doit informer la Commission de la représentation électorale si la Ville a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'oppositions égal ou supérieur à 100 électrices et électeurs (article 18). Dans ce cas, elle doit suivre la procédure de la division du territoire de la Ville en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Saint-Amable, ce 25<sup>e</sup> jour d'avril 2024.

Isabelle Paquette, avocate  
Greffière et directrice du greffe et du contentieux